

DEPARTEMENT
OISE

ARRONDISSEMENT
CLERMONT

CANTON
ESTREES ST DENIS

MAIGNELAY-MONTIGNY

7

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

NOMBRE

De conseillers en exercice

23

De présents

18

De votants

22

OBJET

**Plan communal de
relance des activités sportives
et artistiques**

Date de la convocation : 21/09/22

Nombre de votes pour : 22
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Étaient présents :

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, M. CZEPCZYNSKI Jean Pierre, Mme WALLON Christine, M. PETIT Jean-Luc, Mme COURSEAUX Estelle, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. FIEVEZ Patrick, M. CARPENTIER Didier, M. CHAPUIS-ROUX Francis, Mme BOUCHART Carine, Mme DELPLANQUE Sophie, M. NAVARRO Julien, M. LEFRANC Dominique, M. DELAME Cédric et Mme GRIGNON Amélie.

Absents représentés :

Mme MARCHAND Marie-Jeanne qui avait donné pouvoir à M. FLOUR Denis

Mme POCHOLLE Stéphanie qui avait donné pouvoir à M. LEGUEN Gilles
Mme MOKRI Djamilia qui avait donné pouvoir à Mme WALLON Christine
M. VAUCHELLE Patrick qui avait donné pouvoir à M. LEFRANC Dominique

Absente :

Mme LOISEL Marie-Christine

Secrétaire : M. CHAPUIS-ROUX Francis

VU le C.G.C.T. et notamment son article L 2121-29,

CONSIDERANT l'impact sur le fonctionnement du milieu associatif de l'épidémie de Covid-19,

CONSIDERANT que la commune souhaite poursuivre son action de relance en faveur de l'activité des associations sportives et artistiques de la commune à la prochaine rentrée scolaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

DECIDE de pérenniser cette action et de délivrer, à chaque rentrée scolaire et à chaque adhérent mineur domicilié dans la commune, un « coupon » d'une valeur de 15 € pour les inciter à renouer avec le milieu associatif communal

PRECISE * que ce « coupon » sera délivré par la mairie et validé par l'association auprès de laquelle le jeune s'est inscrit

* que la commune versera la dite valeur, sous forme de subvention exceptionnelle, à l'association sur présentation de ces « coupons »

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 060-216003715-20220928-28SEP22_07-DE

* que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
(Chapitre 65 / art. 6574)

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits. Extrait certifié conforme

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 060-216003715-20220928-28SEP22_07-DE

Le Maire,
Denis FLOUR

